



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Direction Régionale

Arrêté N °2014048-0002 - ARRETE DU 17 FEVRIER 2014 PORTANT HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD "L'HEXAGONE" A TREVIERES	1
--	---

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014048-0001 - Arrêté préfectoral du 17 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2013 portant délégation de signature en faveur des services du cabinet du Préfet	4
Décision N °2014021-0018 - Décision n °08/14 du 14 janvier 2014 portant délégation permanente de signature, Nathalie HORN, DRH	7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2014043-0002 - ARRETE DU 12 FEVRIER 2014 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "MAROLLES SPORTS ET LOISIRS"	11
---	----

Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Arrêté N °2014042-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 11 FEVRIER 2014 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES	13
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2013347-0009 - ARRETE MINISTERIEL DU 13 DECEMBRE 2013 RELATIF A LA RECONNAISSANCE DE L'UNION DE COOPERATIVES AGRICOLES TER'ELEVAGE EN QUALITE D'ORGANISATION DE PRODUCTEURS DANS LE SECTEUR DES BOVINS CERTIFIES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	19
--	----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014045-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 FEVRIER 2014 PORTANT AUTORISATION D'UNE LOTERIE ORGANISEE PAR "L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FALAISE"	22
---	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014048-0002

signé par
Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie
Frédéric OLLIVIER, directeur général des services du département du Calvados, pour le
président du conseil général et par délégation,

le 17 Février 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE DU 17 FEVRIER 2014 PORTANT
HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE
SOCIALE DE L'EHPAD "L'HEXAGONE" A
TREVIERES

**ARRETE PORTANT HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « L'HEXAGONE » A
TREVIERES**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Basse-Normandie,**

Le Président du Conseil Général du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment de Monsieur Pierre-Jean LANCERY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté conjoint du 15 février 2005 portant transfert de gestion de l'EHPAD « L'Hexagone » à Trévières pour une capacité totale de 39 lits d'hébergement permanent ;

VU la demande du directeur-gérant de l'établissement en date du 10 janvier 2014 sollicitant l'habilitation à l'aide sociale

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du directeur général des services du Conseil Général du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER : La présente autorisation vaut habilitation partielle à l'aide sociale dans les conditions définies par voie de convention entre l'établissement et le Conseil Général.

ARTICLE 2 : Cette modification sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	14 002 552 9
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	14 001 612 2
Code catégorie d'établissement :	200 – maison de retraite
Code discipline d'équipement :	924 – accueil en maison de retraite
Code mode de fonctionnement :	11 - internat
Code catégorie clientèle :	711 – personnes âgées
Capacité précédente :	39 lits
Capacité totale autorisée :	39 lits
Code mode financement :	21 – ARS et Conseil Général – tarif partiel

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

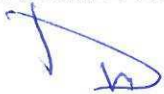
ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie et le Directeur Général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département

Fait à CAEN, le 17 Janvier 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie,

Le Président du Conseil Général du Calvados,

Pierre-Jean LANCRY



~~Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services
du Département du Calvados~~

Frédéric OLLIVIER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014048-0001

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 17 Février 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 17 février 2014
modifiant l'arrêté préfectoral du 02 septembre
2013 portant délégation de signature en faveur
des services du cabinet du Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 02 SEPTEMBRE 2013
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES
SERVICES DU CABINET DU PRÉFET**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2013 portant délégation de signature en faveur des services du cabinet du préfet ;

Vu la note de service du 31 mai 2002, nommant Madame Stéphanie BOULENT de LA FUENTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la communication interministérielle,

Vu la note de service du 25 mai 2011 nommant Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du Cabinet ;

Vu la note de service du 14 mars 2012 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du cabinet à compter du 02 avril 2012 ;

Vu la note de service du 29 août 2012 nommant Madame Blandine CLOITRE, agent contractuel, au bureau du cabinet en qualité d'adjointe au chef de bureau de la communication ;

Vu la note de service du 1^{er} août 2013 nommant Monsieur Sandy VOYEN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile au cabinet à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu la note de service du 24 décembre 2013 nommant Madame Eline GUILY, secrétaire administratif de classe normale au bureau du cabinet, sur le poste d'agent chargé des manifestations sportives et publiques sur la voie publique à compter du 03 février 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1 - l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2013, portant délégation de signature en faveur des services du cabinet du Préfet est modifié comme suit :

en son article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section "sécurité et autorisations administratives", pour signer :

- les correspondances d'ordre administratif relevant de la section "polices administratives" ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes des catégories C et D ;
- les récépissés d'enregistrement des armes de catégorie D ;
- les autorisations de détention d'armes de catégories B ;
- les récépissés d'agrément d'explosif ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- certains récépissés de déclaration (vidéo-protection, emploi d'explosif, manifestation sur la voie publique) ;
- les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- les demandes de casiers judiciaires ;
- les autorisations de vidéo-protection de moins de 8 caméras ;
- renouvellement d'autorisation de vidéo-protection de plus de 8 caméras ;
- les habilitations portuaires et aéroportuaires.

Délégation de signature est donnée à Madame Eline GUILY, secrétaire administrative de classe normale, Madame Nathalie DOUCHIN, Madame Marie-Claire LEPINE et Madame Régine COLLIN, adjointes administratives, pour signer, chacune dans le cadre de ses attributions :

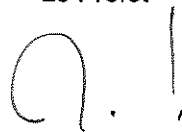
- les déclarations de ball trap ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- certains récépissés de déclaration (vidéo-protection, emploi d'explosif, manifestation sur la voie publique) ;
- les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- les demandes de casiers judiciaires.

Le reste est sans changement.

Article 2 - - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 17 FEV. 2014

Le Préfet



Michel LALANDE



Affaire suivie par :
Direction des Ressources Humaines
Secrétariat – tel. 02 31 30 52 02

DECISION N° 08/14
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

à Madame Nathalie HORN,
Directeur adjoint chargé des ressources humaines

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
- Vu l'arrêté du 16 août 2012 portant nomination de M. Jean-Yves BLANDEL, en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen, à compter du 17 septembre 2012,
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2013 portant nomination de Madame Nathalie HORN en qualité de Directeur Adjoint à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision en date du 04 janvier 2010 portant recrutement par voie de changement d'établissement de Madame Christine DELBREIL en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision en date du 17 février 2013 portant nomination de Madame Odile MAUGER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu la décision en date du 17 janvier 2014 portant nomination de Madame Patricia LECHARTIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,

En conséquence,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie HORN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, tout acte et décision se rapportant à la gestion de sa Direction et ce, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après ;

ARTICLE 2 :

S'agissant du personnel non médical, le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion de ce personnel ;
- Toutes les décisions et correspondances relatives à l'organisation des concours, au recrutement des agents titulaires et contractuels, à leur déroulement de carrière : **titularisation, avancement, notation, changement d'affectation, procédure disciplinaire, sanction disciplinaire, etc.** ;
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et à la cessation de fonctions ;
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence, en cas d'empêchement des Directeurs adjoints ayant reçu délégation, chacun dans le cadre du fonctionnement de leur Direction et s'agissant des personnels placés sous leur autorité, pour signer les documents susvisés ;
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux ;
- Tous les documents relatifs à la formation permanente (convocations, conventions, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement à servir, etc.) ;
- Toutes les pièces comptables se rapportant à la gestion de la Direction des Ressources Humaines (états des frais de déplacements, indemnités de changement de résidence, état de frais pour congés bonifiés, acomptes, titres de recettes, états CNRACL, capital décès, etc.) ;
- Tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

→ ARTICLE 3 :

Sont exclues de la présente délégation :

- Les correspondances avec les autorités administratives,
- Les correspondances avec les organismes de la sécurité sociale,
- Les actions contentieuses,
- Les questions de principe de politique générale.

ARTICLE 4 :

Madame Nathalie HORN, Directeur adjoint, exerce en matière d'ordonnancement des dépenses, les fonctions de **Premier ordonnateur secondaire** pour les dépenses relatives à la rémunération du personnel et les fonctions de Troisième ordonnateur secondaire pour les autres dépenses, en cas d'empêchement de Monsieur Michel PERRIER et de Pascale THEZELAIS.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HORN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Christine DELBREIL, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'exception de la délégation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HORN et de Madame Christine DELBREIL, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Odile MAUGER, Adjoint des Cadres Hospitaliers et Madame Patricia LECHARTIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'exception de la délégation prévue à l'article 4.

ARTICLE 7 :

La présente décision annule et remplace la décision n°42/13 du 20 septembre 2013 portant délégation de signature.

ARTICLE 8 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

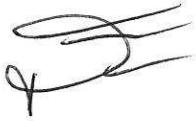
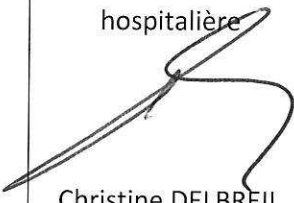


La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21 janvier 2014,

Le Directeur,

Jean-Yves BLANDEL

Vu pour acceptation

<p>Le Directeur adjoint chargé des ressources Humaines</p>  <p>Nathalie HORN</p>	<p>L'Attachée d'administration hospitalière</p>  <p>Christine DELBREIL</p>	<p>L'Adjoint des Cadres Hospitaliers</p>  <p>Odile MAUGER</p>	<p>L'Adjoint des Cadres Hospitaliers</p>  <p>Patricia LECHARTIER</p>
---	---	---	---

<u>DESTINATAIRES</u>	
Externes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 exemplaire scanné à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA) - 1 exemplaire à Monsieur le Trésorier Principal
Internes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 exemplaire à la Direction Générale - 1 exemplaire au Conseil de Surveillance - 1 exemplaire Nathalie HORN, DRH - 1 exemplaire Christine DELBREIL, AAH - 1 exemplaire Odile MAUGER, ACH - 1 exemplaire Patricia LECHARTIER, ACH - 2 exemplaires aux dossiers administratifs des intéressés - 2 exemplaires Affichage en A5



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014043-0002

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 12 Février 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 12 FEVRIER 2014 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION
"MAROLLES SPORTS ET LOISIRS"



PREFET DU CALVADOS
Arrêté du 12 février 2014
portant agrément de l'association
« MAROLLES SPORTS ET LOISIRS »

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R. 121-1 à R. 121-6 ;
Vu la demande présentée par l'association : « MAROLLES SPORTS ET LOISIRS » en date du 09 janvier 2014 ;
Sur proposition de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association dénommée « **MAROLLES SPORTS ET LOISIRS** » ayant pour objet d'organiser les loisirs, sports et toutes autres manifestations , dont le siège social est domicilié : Salle polyvalente de MAROLLES

est agréée sous le n° **14 14 04**.

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- budget prévisionnel ;
- compte d'exploitation de l'année écoulée ;
- modifications électorales.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 12 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014042-0006

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 11 Février 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances

ARRETE PREFECTORAL DU 11 FEVRIER
2014 PORTANT FIXATION DE LA LISTE
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA
PROTECTION DES MAJEURS ET DES
DELEGUES AUX PRESTATIONS
FAMILIALES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Egalité des Chances

ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 portant modification de la capacité d'autorisation de fonctionnement du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » et de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 7 janvier 2014
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal d'Instance de CAEN

1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Pierrette ARPHI, 7 rue Edmond Bellin, 14780 LION SUR MER
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, 31 rue des Hauts Prés -14800 TOUQUES
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker – BP 89 - 14008 CAEN Cedex
- Mme Catherine BEDOUELLE, 24 allée de la Verte Vallée, 14000 CAEN
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Pascale DELAGE-ANTOLIN, 7 rue Edmond Bellin, 14780 LION SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée – 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction – 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER
- Mme Annie SCHWOB, 28 rue Camille Saint Saens, 14100 LISIEUX

1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Catherine MESNIL, Centre Hospitalier de Falaise, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, 31 rue des hauts prés, 14800 TOUQUES
- Mme Catherine BEDOUELLE, 24 allée de la Verte Vallée, 14000 CAEN
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 24 boulevard Sainte Anne, 14100 LISIEUX
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont de Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER
- Mme Annie SCHWOB, 28 rue Camille Saint Saens, 14100 LISIEUX

2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Marinette LEBON, Centre Hospitalier de Pont l'évêque, 9 rue de Brossard - 14130 Pont l'Évêque
- Mme Martine DUQUENEL, Centre Hospitalier de LISIEUX, 4 rue Roger Aini, 14100 LISIEUX
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

3° Tribunal d'Instance de VIRE

3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker, BP 89, 14008 CAEN Cedex
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction, 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY

3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin, 14110 CONDE S/NOIREAU

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunal d'Instance de CAEN

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Pierrette ARPHI, 7 rue Edmond Bellin, 14780 LION SUR MER

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 7 janvier 2014.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 7

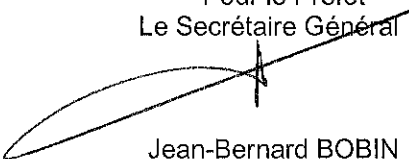
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **11 FEV. 2014**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013347-0009

signé par
François CHAMPANHET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, pour le ministre
de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

le 13 Décembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE MINISTERIEL DU 13
DECEMBRE 2013 RELATIF A LA
RECONNAISSANCE DE L'UNION DE
COOPERATIVES AGRICOLES
TER'ELEVAGE EN QUALITE
D'ORGANISATION DE PRODUCTEURS
DANS LE SECTEUR DES BOVINS
CERTIFIES ISSUS DE L'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 13 décembre 2013

**relatif à la reconnaissance de l'union de coopératives agricoles Ter'Elevage
en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins certifiés issus
de l'agriculture biologique**

NOR : AGRT1330398A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1 et D. 551-1 à R. 551-12 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 12 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

L'union de coopératives agricoles Ter'Elevage, dont le siège social est situé à Villedieu-la-Blouère (Maine-et-Loire), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des bovins certifiés issus de l'agriculture biologique sous le numéro 49 04 2259 sur la zone suivante :

- les cantons d'Aigre, Ruffec, Brossac, Chalais, Confolens, Villefagnan, Champagne-Mouton, Blanzac-Porcheresse, Villebois-Lavalette, Aubeterre-sur-Dronne, Montmoreau-Saint-Cybard, Baignes-Sainte-Radegonde et Barbezieux-Saint-Hilaire dans le département de la Charente
- l'arrondissement de Bernay et les cantons de Rugles, Conches-en-Ouche et Verneuil-sur-Avre dans le département de l'Eure,
- les cantons d'Allaire, La Gacilly et La Roche-Bernard dans le département du Morbihan
- l'arrondissement d'Argentan et les cantons de L'Aigle, Domfront, Courtomer, Tourouvre, Le Mêle-sur-Sarthe, Longny-au-Perche, Moulins-la-Marche, Bazoches-sur-Hoëne, Mortagne-au-Perche, Alençon, Carrouges, La Ferté-Macé, Juvigny-sous-Andaine et Passais dans le département de l'Orne
- l'arrondissement de Redon et les cantons d'Argentré-du-Plessis, Retiers, Bruz, La Guerche-de-Bretagne, Janzé et Rennes Sud-Ouest dans le département d'Ille-et-Vilaine
- les cantons de Bourgueil, Chinon, Langeais et Château-la-Vallière dans le département de l'Indre-et-Loire
- les cantons de Brûlon, La Flèche, Le Lude, Sablé-sur-Sarthe, Fresnay-sur-Sarthe, Loué et Sillé-le-Guillaume dans le département de la Sarthe
- le département de la Charente-Maritime
- le département de la Loire-Atlantique
- le département du Maine-et-Loire
- le département de la Mayenne

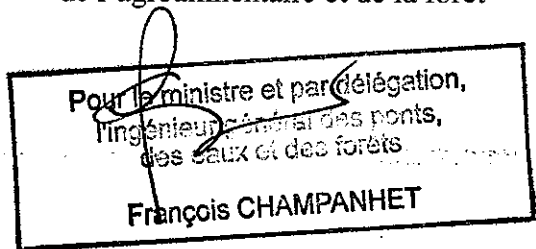
- le département des Deux-Sèvres
- le département de la Vendée
- le département de la Vienne
- le département de la Manche
- le département du Calvados

Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2013

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014045-0001

**signé par
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

le 14 Février 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 14
FEVRIER 2014 PORTANT
AUTORISATION D'UNE LOTERIE
ORGANISEE PAR "L'AMICALE DES
SAPEURS POMPIERS DE FALAISE"

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**Arrêté n° DLPR-B1-14-023 d'autorisation d'une loterie organisée par
l'«AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FALAISE »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries ;

VU le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;

VU la demande formulée par **Monsieur Jean-Luc GILET**, président de l'«AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FALAISE» sise au lieu-dit Les Hogues – 14700 ST MARTIN DE MIEUX ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Luc GILET est autorisé en sa qualité de président de l'«AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FALAISE », à organiser une loterie au capital de 900 €, composée de 300 billets, dont le produit sera exclusivement destiné au financement du repas de la Sainte-Barbe, du Noël des enfants, de départs en retraite, de cadeaux de naissances et mariages.

ARTICLE 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 135 €.

ARTICLE 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 – Les premiers lots à gagner sont une télévision, un sèche-linge, une centrale vapeur, une machine à gazéifier, un mini-four, une machine à pain, ...

ARTICLE 5 – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Calvados.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 – Le tirage aura lieu en une seule fois, le **15 mars 2014** au «FORUM» de FALAISE. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

ARTICLE 7 – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **14 FEV. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau



PASCAL BIARD